

Règlement du jeu concours Village de la Chimie 2026

« Grand Concours : Visitez le monde de la chimie en réalité virtuelle »

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 – Organisateur

Le jeu concours est organisé par Nixi de la société AltusForm dont le siège est 7 route d'Arrabloy à Gien 45500, ci-après désigné « l'Organisateur ».

Article 2 – Principe du jeu

Le jeu consiste à répondre à 10 questions sur l'univers des entreprises du secteur de la chimie.

A l'issue de l'épreuve, les trois premiers candidats recevront un prix.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur et de toute personne ayant participé à l'organisation du jeu.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 – Modalités de participation

Les participants au jeu concours doivent effectuer l'expérience de réalité virtuelle proposée sur l'Espace Nixi Salle C le 18 février 2026 de 09h à 15h et répondre aux questions sur les entreprises de la chimie présentes au Village de la Chimie.

Une seule participation par personne est autorisée. Toute participation incomplète ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Article 5 – Désignation du gagnant

Les trois premiers prix sont décernés aux trois candidats qui ont obtenu dans un ordre décroissant le meilleur résultat aux 10 questions posées.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, est pris en compte le temps passé par les candidats pour répondre aux questions. Le temps le plus bref retenu permettant de départager les candidats ex aequo.

Article 6 – Dotation

Trois prix seront décernés :

- Le premier prix, la tablette, sera attribué par le Président du Village, une tablette d'un montant estimatif de 250€)
- Le second, des chèques cadeaux d'un montant de 150 euros, sera attribué par France Chimie,
- Le troisième, un chèque de 100 euros sera attribué par la Maison de la Chimie.

ainsi que de nombreux autres lots.

Le lot ainsi attribué ne pourra donner lieu à aucune contestation, échange ou contrepartie financière.

Article 7 – Annonce du gagnant

Les gagnants seront informés par tout moyen choisi par l'Organisateur (email, téléphone ou annonce sur place).

En cas de non-réponse ou d'impossibilité pour le gagnant de rejoindre le stand du concours Nixi dans un délai de 15 minutes suite à l'annonce des résultats, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées strictement dans le cadre du présent jeu concours. Les données personnelles enregistrées seront supprimées à l'issue du jeu concours.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté perturbant le bon déroulement du jeu.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.